

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de septembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 septembre 2019.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVault, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Absent excusé : Monsieur NEVERS.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame RABINEAU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 22/07/2019 – 6, 9, 12, 13 et 17/08/2019 – 6/09/2019, 7 déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZO n° 320, située 29, rue de la Bosse à DISTRE, d'une superficie totale de 1 524 m² ;
- Propriété cadastrée section A n° 477 et 478, située 27, Voie Romaine Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 8 634 m² ;
- Propriété cadastrée section AD n° 43, située 21, rue du Château Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 1 125 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 215, située Le Bourg Est à DISTRE, d'une superficie totale de 254 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 530, située 3, rue de la Cave Grolleau Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 1 220 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 63, située 54, rue Nationale à DISTRE, d'une superficie totale de 216 m² ;
- Propriété cadastrée section AD n° 148-150-153, située 5, rue du Château Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 1 585 m² ;

Ces biens sont tous classés respectivement en zone UB et Ar – UB – UA – UB – UB – UA - UB au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté « Saumur Loire Développement » en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire en date du 23 mars 2017 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant de poursuivre le PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD) ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi SLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU pour la rédaction du règlement du PLUi SLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement », élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de plan d'urbanisme intercommunal arrêté qui la concernent directement,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune et rappelle le bien-fondé de l'article L.442-14 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Saumur Loire Développement qui la concernent directement,

Le Conseil s'étonne :

- Qu'au lieudit La Varenne, la zone Ah ne se poursuive pas à l'angle SUD EST de la parcelle AD n° 255 et la limite SUD OUEST de la parcelle AD n° 178.

Cette bande de terrain précédemment classée en UB n'ayant aucun intérêt agricole.

- Que malgré nos remarques une partie de la parcelle cadastrée ZN n° 320, située en zone inondable ait été classée en zone UB ;

- Que la parcelle ZI n° 24 construite récemment, quoiqu'en zone UB dans notre PLU se retrouve en zone Av.

INDEMNITE PREJUDICE

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Saulaie, les tranchées ayant été rebouchées avec des cailloux anguleux, un automobiliste s'est retrouvé avec une pierre dans son pneu, qui a dû être changé.

Notre compagnie d'assurance ne pouvant intervenir, il est proposé d'indemniser l'automobiliste à hauteur de 135 € et de le déduire de la prochaine facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

POLITIQUE COMMERCIALE

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1

Vu l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire »,

Vu la délibération 2019/025 DB du 28 février 2019 votée par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant le règlement d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et l'intervention de la Communauté d'Agglomération en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce Artisanat

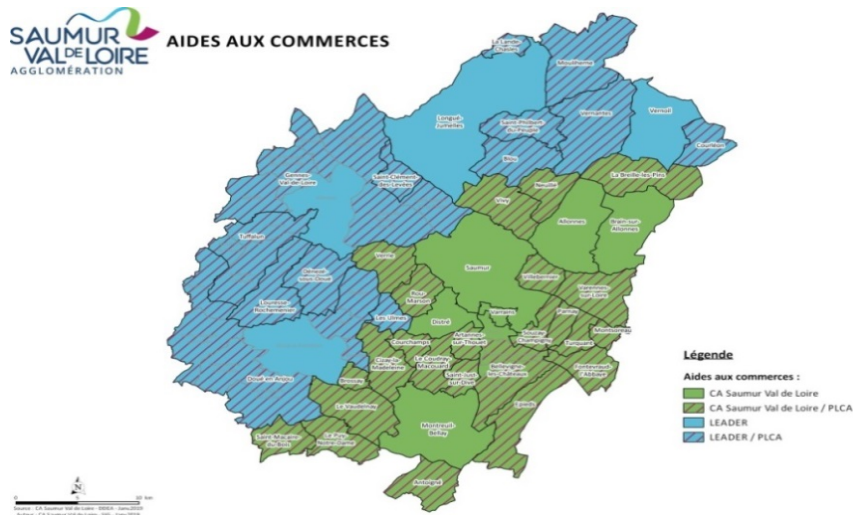
Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. » Saumur Val de Loire a aussi inscrit 165 296 euros au budget d'investissement 2019 pour accompagner cette compétence.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précise que les politiques locales d'aide au développement des entreprises doivent être compatibles avec les orientations des schémas régionaux de développement économiques (SRDEII) et les différents encadrements communautaires et nationaux des aides directes ou indirectes aux entreprises. Afin de s'y conformer, une convention avec la Région des Pays de la Loire permettra d'autoriser la mise en œuvre du dispositif d'aide Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services, ainsi que son articulation avec la fiche action Leader dédiée aux commerces de centres-villes et centres-bourgs, et avec le dispositif d'aide Pays de la Loire Commerce-Artisanat que la Région met elle-même en œuvre.

Le dispositif d'aide aux commerces que la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place (« Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services ») intervient en complémentarité des dispositifs Leader et Pays de la Loire Commerce-Artisanat et s'applique de manière différenciée en fonction des critères d'éligibilité de chacun des dispositifs. Chaque commune du territoire Saumur Val de Loire s'appuie soit sur le dispositif Leader, soit sur le dispositif « SVL Commerce Artisanat et Services » et certaines, étant considérées par la Région comme étant en fragilité commerciale, peuvent le combiner avec le dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat.

La cartographie ci-dessous illustre cette différenciation d'application des dispositifs, l'objectif final étant que tout le territoire soit maillé par une aide aux commerces de manière la plus équitable possible.



La Commune de DISTRÉ est concernée par le dispositif d'aide financière « **Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services** ».

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de DISTRÉ accompagneront financièrement et directement les points de vente des centres-villes et des centres-bourgs dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La Commune de DISTRÉ a défini son périmètre de centre-ville ou centre-bourg. Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Périmètre défini : Seuls les commerces situés dans un périmètre de 100 mètres de l'axe de la rue Nationale sont concernés.

La compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, il a été souhaité de répartir le cofinancement à hauteur de 30% pour l'agglomération et 10% pour la Commune de DISTRÉ sur la base d'un projet compris entre 10 000 € et plafonné à 75 000 €, soit un total de 40% de financement public sous forme de subvention versée directement à l'entreprise.

Les modalités de versement de l'aide par la commune sont identiques à celles définies par la Communauté d'Agglomération dans son règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de la Commune de DISTRÉ de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement en faveur du dispositif d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services »
- APPROUVER les modalités de co-financement à hauteur de 30% pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à hauteur de 10% des dépenses éligibles pour la commune

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces propositions.

ZONE NATURA 2000

Monsieur le Maire fait part du dossier d'extension du périmètre des sites NATURA 2000 sur une partie de notre commune.

Considérant que le terrain de l'Echallier est un lieu ouvert au public et que des manifestations festives et sportives y ont lieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ce projet d'extension de périmètre sous réserve que le bas du terrain de l'Echallier soit retiré du périmètre pour les motifs sus-énoncés.

TERRAINS MARAIS (*Reporté*)

VENTE MAISON LA TOUCHE

Monsieur le Maire donne la parole à un acquéreur potentiel de l'ex-maison Mouquet pour qu'il expose son projet. Il invite les conseillers à poser les questions qu'ils jugeraient nécessaires pour se forger un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder l'ex-maison Mouquet telle que détachée dans le permis d'aménager, plus le lot 8, au prix de 215 000 €, plus 18 000 € HT de participation à la réalisation d'un parking public ;
- autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe qu'un agent contractuel en poste depuis 2014, nous a fait part de son souhait de consolider sa situation professionnelle.

Compte tenu de l'obtention de son diplôme de CAP Petite Enfance en 2018 et de la qualité de son travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'ouvrir un poste d'Adjoint technique territorial ;
- De stagiairiser à ce poste l'agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2019, à temps non complet sur la base de 21h78 hebdomadaires.

PRIX TERRAINS LOTISSEMENT LA TOUCHE

Monsieur le Maire présente un bilan estimatif des travaux et propose de fixer les prix des terrains du lotissement de la Touche comme suit :

Partie en zone UB à 72 €/m²,

Partie en zone Ar à 50 €/m².

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de tarifs des terrains et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente de ces terrains.

Les actes seront reçus en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

CESSION LOCATIF LA TOUCHE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, donne lecture d'un courrier de Maine et Loire Habitat relatif à la construction de 3 logements type HLM dans le lotissement dit de la Touche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour céder l'îlot A du lotissement de la Touche à l'euro symbolique et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte de cession en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

DCE LOTISSEMENT LA TOUCHE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que dans le cadre du lotissement de la Touche, il y a lieu de faire réaliser un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux de viabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet ONILLON-DURET pour un montant de 4 900 € HT et autorise le Maire à lancer la procédure de consultation.

BORNAGE LOTISSEMENT LA TOUCHE

Dans le cadre du lotissement de la Touche, il y a lieu de faire borner l'ensemble des lots et de faire réaliser les plans de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet ONILLON-DURET pour un montant de 4 850 € HT soit 5 820 € TTC.

NOM DE RUE

Dans le cadre du lotissement de la Touche, il y a lieu de donner un nom de rue à la voie centrale et à celle mitoyenne avec la Commune de Rou-Marson.

Pour cette dernière afin d'éviter les problèmes d'adressage, il est proposé de lui donner le même nom que Rou-Marson à savoir : Chemin de la Charbonnerie.

Concernant la voie créée, il est proposé de retenir le nom de « Rue de la Dame-jeanne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces propositions.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe que la cession de la parcelle ZO n° 371 au Clos Marteau étant enregistrée comptablement, il y a lieu de rembourser le solde de l'emprunt contracté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser le capital restant dû, les intérêts et les frais relatifs à cet emprunt et autorise le Maire à engager les démarches et frais nécessaires à ce remboursement anticipé.

Et par conséquent, il y a lieu de modifier le Budget Annexe Primitif 2019 du Clos Marteau de la manière suivante :

Article 608	➔	- 1 000 €
Article 6688	➔	+ 1 000 €

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF

Madame LAMANDÉ, Adjointe, explique que le contrat enfance et jeunesse entre l'agglo Saumur Loire Développement et la Caf est arrivé à échéance au 31 décembre 2018. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Son renouvellement, dont le suivi est en cours, concernera la période 2019-2022 et les communes rattachées à l'ex communauté d'Agglo Saumur Loire Développement. Cela concerne donc 30 communes et 4 syndicats ou intercommunalité.

Afin que chaque collectivité puisse être signataire de ce nouveau contrat, il y a lieu d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat enfance jeunesse.

Concernant le contrat en lui même, la Caf a procédé aux actualisations des actions nouvelles et attend la validation par le national des enveloppes financières avant de nous communiquer les éléments chiffrés. Pour Distré, les Ateliers récréatifs organisés pendant les petites vacances scolaires ne seront plus subventionnés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat enfance jeunesse 2019/2022, en un seul exemplaire ainsi que les avenants éventuels à ce contrat, sur les 4 années, pour les actions nouvelles.

PACTE FISCAL ET FINANCIER

Sujet différé

POSE MIROIR PLACE PERE GUY

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait état d'une demande des utilisateurs de la Place du Père Guy, qui font part de la dangerosité pour sortir de ce parking public, et qui souhaiterait la mise en place d'un miroir.

Considérant qu'il s'agit d'un lieu public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention), d'autoriser le Maire à faire poser un miroir pour améliorer la sortie.

ELAGAGE DES NOYERS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe que les noyers noirs d'Amérique situés de chaque côté de la route ex-Nationale entre la salle intercommunale des Bois et le giratoire de l'école, ont besoin d'être élagués. Elle précise que le dernier élagage a été fait il y a plus de 10 ans. 3 devis ont été demandés.

Pour respecter la sécurité des élagueurs, les travaux devront être faits la première semaine des vacances scolaires de Toussaint, la voie sera fermée pendant la durée des travaux et la ligne électrique aérienne sera mise sous protection par Enédis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société Lamy pour un montant de 2724 € TTC.

SINISTRE MAISON VERTE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que lors de la réception du lot gros œuvre de la construction de la Maison Verte, en date du 27 juillet 2012, des micro-fissures ont été signalées sur les 2 pignons. Les années suivantes, ces fissures sont devenues de plus en plus importantes sur le pignon Est de la Maison Verte et dans une moindre mesure sur le pignon Ouest. La Commune a donc saisi les Maçons du Saumurois et un expert a été nommé. Celui-ci a préconisé une technique particulière adaptée à notre problème. En 2016, la société Coren, conseillée par l'expert, nous a adressé un devis d'un montant de 2571.36 €, devis que nous avons accepté. Malgré de nombreuses relances de notre part la société Coren n'intervenait toujours pas et c'est cette année qu'ils se sont déplacés à nouveau pour constater que les désordres s'étaient aggravés et nous faire un nouveau devis d'un montant de 3262.81 €. Au regard de ce nouveau devis, nous avons à nouveau sollicité le SMABTP pour leur exposer notre situation, celui-ci maintient sa décision prise en mars 2016, à savoir, le versement à la Commune de la somme de 2571.36 € comme indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter le nouveau devis d'un montant 3626.81 € auprès de la société COREN et d'exiger une intervention rapide de leur part, impérativement avant fin octobre 2019.

EXTENSION TELECOM ECHALLIER

Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain issu de la division de l'ex bien DUREAU, a été vendu viabilisé.

Or le branchement TELECOM n'ayant pas encore été réalisé, il convient de valider ces travaux le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le devis d'extension du réseau TELECOM au 7, rue de l'Echallier, pour un montant de 1 398.96 € TTC.

Infos

- Vendanges communales, devant l'école, le vendredi 20 septembre 2019, à 16h30.
- Chevauchées distréennes, au stade de l'Echallier, le dimanche 22 septembre 2019.
- Relais pour la vie au profit de la ligue contre le cancer se déroulera les 28 et 29 septembre prochain à Doué en Anjou.

Pour copie conforme au registre,

Le 19 septembre 2019.

Le Maire,

Eric TOURON